MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 52 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 21/01/2021 Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

ID: 038-213804511-20210119-2021_004-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 JANVIER, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Mr Jérôme GRAUSI Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/01/2021
Présents :	23	Date d'affichage :	14/01/2021
Votants:	23	Date de publication :	21/01/2021

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, BELMONTE Sophie, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, GEORGES Corinne; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina;

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil; DI CICCIO Piétro; DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves; MOLLARD Yoann, NESMOZ David, REIX Stéphane, TORRES Jérôme; ROMANOTTO Nicolas;

Etaient absents excusés: Néant

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

	RESSOURCES HUMAINES	
DELIBERATION n° 2021-004	CDG FPT 38 – Contratcadre de prestations sociales –	
	Contrat groupe Titres Restaurants	

Le Maire expose:

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71.

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par: 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

DECIDE que la commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

LE MAIRE EST AUTORISÉ À SIGNER, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'execution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme au registre

> Le Maire, Jérôme GRAUSI